

République Française

Commune de Champlost

Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du mercredi 7 mai 2008

Présents : BREUILLE-MARTIN Daniel Maire, PREVOST Yvette, QUERET Jean-Louis, Adjoints, GOUDON Valérie, MATHIEU Daniel, DUARTE-MACIEL Séverine, SEILLIEBERT Christophe, DURVILLE Julien, LARBI Laurent, QUARTIER David, CHICON Pierre, COMPERAT Jean-Raymond

Absente excusée : GENREAU François donne pouvoir à Monsieur QUERET Jean-Louis
DELAGNEAU Béatrice, PORET Régine

Secrétaire de séance : CHICON Pierre

ORDRE DU JOUR

Après lecture du compte-rendu de la réunion précédente, les membres du conseil approuvent et signent le registre des délibérations.

Toutefois Madame DELAGNEAU Béatrice par courrier en date du 02 mai 2008 souhaite que soient modifiés les propos suivants « lors du vote du BP 2008, ce n'est pas une abstention mais une voix contre ».

► **modification des 4 taxes** :

Le Maire informe que lors du vote des 4 taxes le résultat relatif à l'augmentation de 3% doit apparaître avec deux décimales et non trois et que de ce fait la préfecture demande la rectification de la délibération du 15 avril dernier.

Le conseil municipal vote 13 voix pour.

Les taux appliqués sont donc :

Taxe d'habitation :	10,93%
Taxe foncière (bâti) :	16,35%
Taxe foncière (non bâti) :	45,48%
Taxe professionnelle :	8,70%

► **Les emprunts à effectuer**

a) – l'Eglise de Vachy

Le Maire informe que les travaux de l'Eglise sont terminés et qu'il a reçu les dernières factures qui s'élèvent à 51 500€ et qu'il convient d'effectuer un emprunt, par erreur il n'a été prévu que 26 500€ de dépenses au budget. Pour la première tranche l'emprunt a été réalisé auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, il pense qu'il serait logique que pour la seconde tranche l'emprunt soit également contracté auprès de ce même organisme bancaire.

Le conseil municipal vote à 13 voix POUR que 51 500€ soient empruntés, mandate le Maire pour contracter l'emprunt et signer tous les documents afférents à ce dossier.

b)- le préau de l'école maternelle

Le Maire informe que les travaux du préau débuteront dès les prochaines vacances scolaires, qu'il a contacté les entreprises à cet effet. Le montant de la dépense est prévu au Budget 2008 à savoir 39 682 € dont une partie est subventionnée à hauteur de 30% par Conseil Général et 30% par l'Etat et qu'il convient de réaliser un emprunt de 19 776€ qui correspond au montant de l'autofinancement.

Après avoir délibéré les membres du conseil avec 13 voix POUR donnent leur accord pour l'emprunt de 19 776€ et mandatent le Maire pour obtenir les propositions de différentes banques.

c)- les emprunts divers

Le Maire rappelle le déficit de l'investissement 2007 de 130 000€, que ce dernier est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement qu'il reste cependant 51 000€ de ce déficit à couvrir, un emprunt est donc nécessaire. Les travaux de l'ONF de 2 673€ dont le financement est prévu au BP par un emprunt.

D'autre part certaines dépenses de l'investissement ont été omises lors de l'élaboration du budget à savoir : le photocopieur acheté en décembre 2007 pour un montant de 4350€, les radiateurs de l'école élémentaires qu'il a fallu changer cet hiver en urgence pour 1500€, du mobilier scolaire à hauteur de 4000€. Aucune recette n'est prévue et un emprunt semble indispensable pour honorer les factures.

Le montant total de ces dépenses s'élèvent à 64 323€. Le Maire explique également que des décisions modificatives seront prises et demande si les membres du conseil sont d'accord pour emprunter en totalité ce montant et tous s'accordent à dire qu'il faut se rendre à l'évidence et qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Après avoir délibéré, les membres du conseil votent à 13 voix POUR que ces différents emprunts soient effectués.

Le Maire est ainsi mandaté pour se renseigner auprès des organismes bancaires.

► **Décisions modificatives pour crédits insuffisants**

Le Maire expose aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains comptes du BP 2008 sont insuffisants et propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses imprévues compte 020 : - 6 379,16€

Dépenses pour frais d'insertion (approbation de la carte communale en décembre 2007) compte 2033-0000 : + 251,16

Dépenses Dépôts et Cautions compte 165-0001 (remboursement de la caution des locataires des logements) 1000€ étaient prévus sur ce compte alors que les cautions à rendre étaient de 1259,56€ : + 259,56€

Dépenses Immobilisation en cours du compte 2313-0000 : - 9 581€

Dépenses mobilier du compte 2184-0000 : + 8 400€ (photocopieur, mobilier scolaire)

Dépenses immobilisations autres du compte 2188-0000 : + 1 181€ (radiateurs école primaire)

Les membres du conseil votent à 13 POUR et décident d'effectuer les écritures ci-dessus.

► **La ligne de trésorerie ouverte en 2007**

Le Maire rappelle qu'en 2007 pour faire face à de nombreuses factures à régler en début d'année 2007, notamment un reliquat de dépenses de 2006, en raison du manque de trésorerie à ce moment là le conseil municipal avait voté et décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ qui devaient être remboursés sur un an dont l'échéance était fixée au 7 mai 2008. Cependant pour des raisons budgétaires seulement 20 000€ ont été remboursés, il reste à devoir 80 000€ au crédit Agricole au taux de 4,0845%.

L'ensemble du conseil est conscient qu'il n'y a pas d'autre issue et vote la reconduction de cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2008.

► **Les demandes de remise sur facture d'eau**

Le Maire explique que par courrier des familles demandent une remise sur leur facture d'eau. Certains, suite à une fuite chez eux, demandent que se soit la commune qui prenne en charge, d'autre parce qu'ils trouvent que l'eau est trop chère.

Les membres du conseil rappellent qu'il appartient à chacun de prendre soin de bien contrôler les robinets, la chasse-d'eau, l'installation d'eau qui peut avec l'usure provoquer des micros fuite qui à la longue représentent des mètres cubes en plus au compteur. Quand au prix du mètre cube d'eau la commune ne peut rien faire du fait que c'est l'agence de bassin Seine Normandie qui détermine le prix des taxes sur l'eau. Le conseil municipal dit qu'il n'est pas possible d'effectuer des réductions sur les factures d'eau, la commune ne peut pas prendre en charge la consommation d'eau des usagers.

Il est rappelé l'accès au compteur est obligatoire une fois par an par un agent. En cas d'absence des habitants lors du relevé, un coupon doit être laissé dans leur boîte à lettres afin que l'utilisateur puisse renvoyer sa consommation exacte en mairie. Si aucun relevé ne peut être effectué, une consommation estimative sera alors effectuée et en aucun cas il ne sera possible d'effectuer une remise si la consommation réelle est inférieure à l'estimation. Le consommateur devra alors attendre la prochaine facture qui sera moins élevée à condition encore une fois que le compteur puisse être relevé.

► **Création d'un emploi saisonnier:**

Le Maire explique que la poste est un service public qui ne peut être fermé pendant la période des congés annuels de l'agent. A cet effet il propose qu'un emploi saisonnier soit créé afin d'assurer la continuité du service de l'agence postale, dit que cette dépense a été prévue au budget 2008.

Valérie GOUDON demande sur quelle base sera rémunéré l'agent recruté.

Le Maire : le contractuel sera rémunéré sur la base horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

L'assemblée délibérante vote et approuve la création d'un emploi saisonnier à 13 POUR.

QUESTIONS DIVERSES

Le logement de Chatton : Le Maire informe que depuis le 1^{er} avril le logement de Chatton est vide. Une dizaine de personnes est venue le visiter. 590€ par mois de loyer sans les charges ont fait renoncer les personnes intéressées. Le Maire dit qu'il a bien étudié le montant de l'emprunt et que chaque mois la commune rembourse 372,31€, et propose de baisser le prix du loyer à 450€ mensuels. Monsieur QUERET propose 470€ ce qui occasionne une diminution de 120€ qui correspond à peu près au montant des charges par mois en période d'hiver. Monsieur LARBI dit que c'est trop cher et qu'il faut impérativement étudier les dossiers des demandes de logement et procéder de la même façon que les organismes de location à savoir s'assurer des revenus des demandeurs afin que l'endettement du au loyer ne dépasse pas les 30 ou 33% des revenus du foyer, de plus les locataires doivent s'acquitter d'un ou deux loyers d'avance. Messieurs SEILLIEBERT et COMPERAT pensent que 470€ restent trop élevés pour la région.

Le Maire demande au conseil de délibérer sur le prix de 470€ par mois

Après avoir délibéré les membres du conseil vote à 10 POUR et 3 CONTRE.

Les affouages :

Le Maire évoque le tarif proposé par M. Bernard MEYER de 14,48€ le stère, comprenant la coupe mise en stère et le brûlage. Environ 600 stères devaient être accomplis. Il s'avère que la facture parvenue la semaine dernière fait apparaître que seulement 133 stères ont été réalisés, après un tour sur les parcelles les branchages n'ont pas été brûlés comme convenu.

Monsieur SEILLIEBERT dit qu'il serait bien que Monsieur Bernard MEYER accompagne sur les lieux la commission bois samedi 10 mai à 10 heures.

Les conseillers évoquent le non respect du contrat puisque le tarif comprenait le brûlage il faudrait que Monsieur MEYER revoie son tarif.

Monsieur COMPERAT dit qu'en cette saison il n'est plus possible de brûler et qu'il va falloir trouver une solution.

Le Maire propose le broyage, mais qui en prend la charge financière ? Il y a également un autre souci, 162 personnes sont inscrites pensant obtenir 4 stères chacune, or pour le moment nous ne disposons que de 133 stères.

Le concert du 17 mai dans l'église

Le Maire rappelle que le concert d'Alma Choralis a lieu samedi 17 mai à 20h45 dans l'église de Champlost. A cet effet, il ne pas oublier de demander la possibilité d'accès pour les artistes aux toilettes, ils auront également besoin d'une salle pour se changer, voir avec Béatrice DELAGNEAU si il y a possibilité au presbytère.

Les panneaux

Monsieur COMPERAT souhaite que les panneaux indiquant les hameaux de Vaudupuits et Chatton soient remis en place.

Le Maire : c'est en effet un souci car à chaque fois qu'ils ont été réinstallés, par malveillance ils sont retirés et esquinés. Ces panneaux sont assez onéreux.

Le raccordement aux réseaux eau/assainissement

Le Maire explique que deux maisons neuves pour lesquelles un permis de construire a été délivré en 2007 ont été raccordées. L'une d'elles est terminée et mise en vente. Pour ces deux nouvelles habitations doit on échelonner le prix du raccordement ou du fait que ces propriétés sont destinées à la vente doit-on faire payer l'intégralité du raccordement au réseau sans échelonnement ?

De même façon que pour des terrains constructibles qui vont être viabilisés sur demande des propriétaires en vu d'être vendus, le maire demande que le conseil se prononce sur l'échelonnement ou non du paiement du au raccordement.

Les membres du Conseil décident que tout terrain constructible destiné à être vendu et pour lequel le raccordement a été demandé et réalisé son propriétaire sera redevable du montant en vigueur du raccordement sans échelonnement puisqu'il récupérera cette dépense lors de la vente de son terrain. Décident également que toute personne érigeant des habitations destinées à la vente avec

raccordement aux réseaux, sera redevable du montant en vigueur du raccordement sans échelonnement pour les mêmes raisons que précédemment citées.

Les convocations des syndicats

Monsieur SEILLIEBERT souhaiterait que les convocations émanant des différents syndicats et autres instances soient également transmises aux suppléants.

La décharge de Prunelles

Monsieur QUARTIER demande s'il est possible de rouvrir le chemin qui mène à la décharge.

Le Maire répond que cela pourrait se faire à condition que le lieu soit surveillé afin de ne pas y retrouver des déchets de toutes sortes.

La haie de sapins à Chatton

Monsieur COMPERAT souhaiterait que la haie de sapins soit élaguée afin d'avoir un accès plus facile sur le chemin rural n°6.

La séance est levée à 22h15.

Vu par Nous, Daniel BREUILLE-MARTIN, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 14 MAI 2008, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

**Le Maire,
Daniel BREUILLE-MARTIN**